



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 23 décembre
2024
AR n° 078-200062248-20241211-lmc1154768A-BF-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 2 du budget annexe SYNCA

Le 11 décembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 5 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés par la délibération de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-038 relative au rapport sur l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération relative à 2023-CSSYN-040 l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-041 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024-CSSYN-003 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2024 ;

Vu la délibération relative aux provisions ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2024 ;

Vu la délibération sur la décision modificative 2024 de ce jour du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe SYNCA est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat

concernent pour partie les activités portées par le budget annexe SYNCA ;

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer à une actualisation de la refacturation entre le budget annexe SYNCA et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe S-YNCA pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels
Fonctionnement	
Dépenses	- 50 000,00 €
Recettes	- 50 000,00 €

- 2- **FIXE** le montant des refacturations en crédits ouverts pour l'exercice 2024 à 1 309 203 euros (contre 1 424 417,64 euros inscrit au budget) réparti comme suit au regard du budget principal voté :
- Frais de personnel : augmentent à la décision modificative n°2 2024 de 49 078,36 euros pour atteindre un montant de crédits ouverts de 1 141 763,00 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe ;
 - Charges à caractère général : 331 733 euros inscrit budget primitif 2024 baissent de - 164 287 euros et portent les crédits ouverts à 167 446 euros. (Imputés au chapitre 011 / article 62878 du budget annexe).

	BP 2024	BS 2024	DM 2024 N°2	*CO 2024
	1	192	-115 209,36	1 309 203
Dépenses de Fonctionnement	252,00	232 165,64		209,00
Frais de personnel	860 519,00	232 165,64	49 078,36	1 141 763,00
Charges à caractère général	331 733,00	0,00	-164 287,00	167 446,00

*crédits ouverts : BP+BS+DM

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Décision modificative n° 2 du budget annexe SYNCA**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 2

Mme Jessica Bullier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri.

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, Mme Ghislaine Haueter, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Jean-Marie Tétart, M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité